

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT,
POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN,
RUSSELL, CHUPIN, ROBIN, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

20 septembre 2018

A l'exception de : Mesdames CARNAC et HUCHET, Monsieur DUBOIS.
Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur BELLIOT a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Madame BERTHELIER.

*Date du
Conseil Municipal*

26 SEPTEMBRE 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

*Nombre de
conseillers*

En exercice 33

Présents ---- 22

Votants ----- 30

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame
RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

20/ LUDOTHEQUE – REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°16.06.30A DU 29 JUIN 2016

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre des services proposés à la population en termes de loisirs, la
Commune de Pornichet a ouvert une Ludothèque en février 2012.

Dans le cadre du projet de réaménagement du site Gambetta, la Ludothèque va
intégrer des nouveaux locaux, lui permettant de gagner en visibilité et d'être plus
accessible aux familles.

Il convient donc d'abroger le précédent règlement intérieur et d'en proposer un
nouveau, dont le projet est ci-annexé, intégrant de nouveaux horaires et la
modification du site d'accueil.

Il est également proposé de modifier les tarifs, afin qu'ils soient mieux adaptés aux
utilisations du service, par les vacanciers notamment.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

	Particuliers / Familles		Collectivités		Associations	
Adhésion annuelle	Commune	15€	Commune	Gratuit	Commune	25€
	Hors commune	20€	Hors commune	30€	Hors commune	30€
Carte de prêt (10 jeux)	5€					
Prêt à l'unité	1€ / jeu					
Prêt	2 jeux pour 2 semaines maxi		3 jeux pour 3 semaines maxi			
Vacanciers						
Adhésion						5€
Semaine						8€
Quinzaine						12€
Mois						
Carte de prêt (10 jeux)	5€					
Prêt à l'unité	1€ / jeu					
Prêt	2 jeux pour 2 semaines maxi					

Les Assistantes Maternelles bénéficient d'une gratuité pour la fréquentation lors des accueils dédiés dans le cadre des animations du Relais Parents Assistantes Maternelles.

Les Pornichétins allocataires du RSA, de l'Allocation de Solidarité Spécifique ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés bénéficient d'une gratuité d'adhésion.

Les autres tarifs (locations de malles festives et jeux dimensionnés, pénalités) sont inchangés.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu la délibération n°12.02.25 en date du 9 février 2012,
- ⇒ Vu la délibération n°16.06.30A en date du 29 juin 2016,
- ⇒ Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 19 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Abroge la délibération n°16.06.30A en date du 29 juin 2016. La date de prise d'effet de l'abrogation est fixée à compter de l'entrée dans les nouveaux locaux.
- Approuve le règlement intérieur de la Ludothèque. La date de prise d'effet du nouveau règlement intérieur de la Ludothèque est fixée à compter de l'intégration dans les nouveaux locaux.

- Approuve les tarifs présentés.
- Précise que les recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.